

LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par une garde à domicile, personne qui est salarié d'une entreprise prestataire, votre CAF vous aide.

Conditions d'attribution

Votre activité professionnelle doit vous procurer **un revenu mensuel minimum***, vous devez vous assurer que l'entreprise que vous avez choisie est agréée, et votre enfant doit être gardé(e) au **minimum 16h par mois**.

Montants

Le montant de la prise en charge financière dépend de vos revenus, du nombre de vos enfants et de leurs âges. Cette aide financière est versée par famille.

Un minimum de 15% des sommes dépensées restera à votre charge.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	REVENUS 2022		
	Inferieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €
Au-delà de 3 enfants	+ 3 237 €	7 195 €	+ 7 195 €

Aide forfaitaire mensuelle par famille valable du 01/04/2024 au 31/03/2025			
- de 3 ans	967.81	834.28	700.80
de 3 à 6 ans	483.91	417.15	350.40

Afin de bénéficier de cette aide de la CAF, vous devez :

- Remplir une demande de complément de libre choix de mode de garde (CMG) sur votre espace macaf.fr

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Le montant de l'aide est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.
- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
 - 10 % si votre enfant est gardée 25h la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés
 - 30% si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé.

BAREME CMG V4.2 modifié le 11/04/2024



contact@lfigolette.com
04 91 21 99 31



2 rue Capazza
13004 Marseille